

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SERVICE JEUNESSE : CONVENTION AVEC L'UCR

Dans le cadre de son programme d'animation auprès des jeunes, le service municipal jeunesse propose de créer un partenariat avec le centre hospitalier de Dax (UCR), afin de pouvoir proposer aux jeunes de 11 à 17ans une formule de restauration de qualité qui soit partie intégrante de leur journée d'activité.

Grâce à un conventionnement avec l'UCR, le service jeunesse souhaite ainsi proposer aux jeunes et leurs familles la possibilité de déjeuner au restaurant du personnel de l'hôpital thermal de Dax, rue Victor Hugo. Cette solution permettrait aux jeunes de partager un temps convivial avec leurs camarades et leurs encadrants, tout en bénéficiant d'un repas pour 5 €. Cela leur donnerait la possibilité de pouvoir passer une journée complète d'activité dans le cadre des animations proposées par nos services.

Le prix d'un repas est de 6,84 € TTC, le service propose que la ville de Dax prenne en charge 1,84 € par enfant et par repas, ce qui laisserait à la charge des familles 5 € pour la prestation déjeuner.

En prévisionnel de l'année 2019, le coût maximal de ce dispositif pour la ville serait de :

Vacances d'avril : 20 jeunes + 2 animateurs x 2 jours soit 80,96 €
Vacances de juillet : 20 jeunes + 2 animateurs x 10 jours soit 404.80 €
Vacances d'octobre : 20 jeunes + 2 animateurs x 2 jours soit 80,96 €
Coût annuel pour le service: 566.72 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget service Jeunesse, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

VALIDE le projet, en autorisant le service Jeunesse à prendre en charge avec son budget de fonctionnement les dépenses attenantes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le centre hospitalier de Dax (UCR).

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».